

Parcours Emploi Compétences Tous publics

Montant de l'aide de l'Etat
4 264 € pour 12 mois et une durée hebdomadaire de 20 heures correspondant à 40 % d'un SMIC horaire

Pour quels employeurs ?

Tous les employeurs du secteur non marchand : collectivités territoriales, personnes morales de droit public, associations, organismes de Sécurité sociale, mutuelles et comités d'entreprise, fondations ...

Quelle est le montant de l'aide ?

L'employeur perçoit une aide à l'insertion professionnelle de l'État correspondant à **40 % du taux horaire brut du SMIC** par heure travaillée.

Majoration de 5 % pour les employeurs qui s'engagent à mettre des actions favorisant une qualification professionnelle et une insertion durable.

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 21 heures.

Lorsque le contrat est à durée déterminée et en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions de formation et d'accompagnement réalisées au cours du contrat, l'aide peut être prolongée jusqu'à 24 mois ou 60 mois pour le salarié reconnu travailleur handicapé.

L'aide est versée mensuellement par l'agence de services et de paiement

Quels publics ?

Autres personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Conclure un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée avant le 31 décembre 2021.

Coût mensuel employeur (montant socle)

pour une durée hebdomadaire de 20 heures et rémunérées au SMIC (Aide de l'Etat + réduction générale des cotisations patronales) :

Employeurs publics : **621 €**

Associations : **566 €**



Vous souhaitez recruter un salarié en Parcours emploi compétences, trouver un candidat et être accompagné dans vos démarches :

Contactez les interlocuteurs de votre territoire :

- ◆ Pôle emploi,
- ◆ Mission locale
- ◆ Cap emploi
- ◆ Les services déconcentrés de l'État (DDETS)
- ◆ Conseil départemental

Retrouvez l'annuaire des interlocuteurs de votre territoire sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Parcours Emploi Compétences

Au sein des

◆ *Associations*

◆ *Collectivités*

◆ *Etablissements publics*

PLAN DE RELANCE

Parcours Emploi Compétences

Bénéficiaires du RSA et personnes reconnues
travailleur handicapé

Montant de l'aide de l'Etat

**6 396 € pour 12 mois et une durée hebdomadaire de
20 heures correspondant à 60 % d'un SMIC horaire**

Pour quels employeurs ?

Tous les employeurs du secteur non marchand :

collectivités territoriales, personnes morales de droit public, associations, organismes de Sécurité sociale, mutuelles et comités d'entreprise, fondations ...

Quelle est le montant de l'aide ?

L'employeur perçoit une aide à l'insertion professionnelle de l'État et du Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA. Cette aide correspond à **60 % du taux horaire brut du SMIC** par heure travaillée.

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 26 heures pour les bénéficiaires du RSA et 21 heures pour les autres publics.

Lorsque le contrat est à durée déterminée et en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions de formation et d'accompagnement réalisées au cours du contrat, l'aide peut être prolongée jusqu'à 24 mois ou 60 mois pour le salarié reconnu travailleur handicapé.

L'aide est versée mensuellement par l'agence de services et de paiement

Quels publics ?

Bénéficiaires du RSA,
Personnes reconnues travailleur handicapé

Quelles sont les conditions à remplir ?

Conclure un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée avant le 31 décembre 2021.

Coût mensuel employeur :

pour une durée hebdomadaire de 20 heures et rémunérées au SMIC (Aide de l'Etat + réduction générale des cotisations patronales) :



Employeurs publics : **444 €**
Associations : **392 €** €

Parcours Emploi Compétences

Jeunes

Montant de l'aide de l'Etat

**6 929 € pour 12 mois et une durée hebdomadaire de
20 heures correspondant à 65 % d'un SMIC ho-
raire**

Pour quels employeurs ?

Tous les employeurs du secteur non marchand : collectivités territoriales, personnes morales de droit public, associations, organismes de Sécurité sociale, mutuelles et comités d'entreprise, fondations ...

Quelle est le montant de l'aide ?

L'employeur perçoit une aide à l'insertion professionnelle de l'État correspondant à **65 % du taux horaire brut du SMIC** par heure travaillée.

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 26 heures pour les bénéficiaires du RSA et 21 heures pour les autres publics.

Lorsque le contrat est à durée déterminée et en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions de formation et d'accompagnement réalisées au cours du contrat, l'aide peut être prolongée jusqu'à 24 mois ou 60 mois pour le salarié reconnu travailleur handicapé.

L'aide est versée mensuellement par l'agence de services et de paiement

Quels publics ?

Jeunes de moins de 26 ans
Jeunes reconnus travailleur handicapé de moins de 30 ans inclus

Quelles sont les conditions à remplir ?

Conclure un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée avant le 31 décembre 2021.

Coût mensuel employeur :

pour une durée hebdomadaire de 20 heures et rémunérées au SMIC (Aide de l'Etat + réduction générale des cotisations patronales) :



Employeurs publics : **399 €**
Associations : **348 €**

Parcours Emploi Compétences

Résidents des ZRR ou QPV

Montant de l'aide de l'Etat

**8 528 € pour 12 mois et une durée hebdomadaire de
20 heures correspondant à 80% d'un SMIC horaire**

Pour quels employeurs ?

Tous les employeurs du secteur non marchand : collectivités territoriales, personnes morales de droit public, associations, organismes de Sécurité sociale, mutuelles et comités d'entreprise, fondations ...

Quelle est le montant de l'aide ?

L'employeur perçoit une aide à l'insertion professionnelle de l'État correspondant à **80 % du taux horaire brut du SMIC** par heure travaillée.

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 26 heures pour les bénéficiaires du RSA et 21 heures pour les autres publics.

Lorsque le contrat est à durée déterminée et en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions de formation et d'accompagnement réalisées au cours du contrat, l'aide peut être prolongée jusqu'à 24 mois ou 60 mois pour le salarié reconnu travailleur handicapé.

L'aide est versée mensuellement par l'agence de services et de paiement

Quels publics ?

Personnes sans emploi, quelque soit l'âge, résidant dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) ou une commune située dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Quelles sont les conditions à remplir ?

Conclure un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée..

Coût mensuel employeur :

pour une durée hebdomadaire de 20 heures et rémunérées au SMIC (Aide de l'Etat + réduction générale des cotisations patronales) :



Employeurs publics : **266 €**
Associations : **215 €**